

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T724

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande **de l'Entreprise FREE RÉSEAU** en date du 12 Décembre 2024 chargée d'une intervention avec un camion nacelle pour effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique, **du 12 au 18 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer,
Considérant l'arrêté municipal référencé DG/EM 2024.330 portant modification sur l'instauration d'emplacements de livraisons/arrêt minute dits « partagés ».
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **FREE RESEAU** est autorisée à installer un camion nacelle **au droit du 12 au 18 Boulevard Fernand Moureaux** pour effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places** (soit 20 ml) au droit du 12 au 18 Boulevard Fernand Moureaux. Il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise **FREE RESEAU**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Lundi 06 Janvier 2025 à partir de 10h30**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 heures avant l'intervention par l'entreprise FREE RÉSEAU qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise FREE RÉSEAU de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 16 Décembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.